

AFFAIRE No 24 - RELEVEMENT DES TAXES ET REDEVANCES D'ABATTAGE
A L'ABATTOIR MUNICIPAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'utilisation des services de l'Abattoir Municipal entraîne, pour les usagers, le paiement de droits ; selon la réglementation en vigueur, l'Abattoir doit percevoir :

1o) DES TAXES

- une taxe d'usage
- une taxe de visite

2o) DES REDEVANCES

- une redevance d'abattage
- une redevance de garde
- une redevance pour l'utilisation de la boyauderie

Actuellement, le montant de ces droits s'établit comme suit :

- Pour les bovins

- taxe d'usage	0,10 F/Kg
- taxe de visite	0,03 F/Kg
- redevance d'abattage	15,00 F/tête
- droit de garde	7,50 F/tête

- Pour les autres animaux (porcs, cabris, moutons)

- taxe d'usage	0,10 F/Kg
- taxe de visite	0,03 F/Kg
- redevance d'abattage	4,50 F/tête
- droit de garde	7,50 F/tête

Pour ce qui concerne les taxes, leur montant est fixé par l'Etat. Le dernier décret pris en l'espèce remonte au 15 décembre 1982.

Les redevances sont, elles, établies par la Commune ; celles en vigueur actuellement datent de 1970. Ce sont donc les redevances pour lesquelles il est proposé qu'un relèvement intervienne et ceci sur la base de deux principes : le premier principe est celui posé par l'article L 322-25 du Code des Communes aux termes duquel "les budgets des services publics à caractères

.../...

industriels ou commerciaux de la Commune -tels les abattoirs et marchés- ... doivent être équilibrés en recettes et en dépenses". Ce principe a pour corollaire un second : celui de l'estimation précise du coût du service rendu.

De plus, depuis la fixation des tarifs intervenue en 1970, la Mairie a réalisé d'importants investissements, des travaux de modernisation ayant été effectués pour notamment l'amélioration des conditions de travail et celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

D'autres investissements seront réalisés à court terme (salle de découpe, chambre de conservation, aménagements sanitaires, etc...).

Les usagers ont déjà été informés de l'augmentation des tarifs d'exploitation de l'Abattoir dès la réception des nouveaux travaux de modernisation de la chaîne d'abattage des bovins qui est intervenue le 27 septembre 1984.

Je soumetts à votre approbation les tarifs suivants :

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
- BOVINS.	
- Taxe d'usage 0,10 F/Kg	- Taxe d'usage 0,10 F/Kg
- Taxe de visite 0,03 F/Kg	- Taxe de visite 0,03 F/Kg
- Redevance d'abattage 15,00 F/tête	- Redevance d'abattage 40,00 F/tête
- Droit de garde 7,50 F/tête	- Droit de garde 15,00 F/tête
	- Traitement des boyaux 25,00 F/animal
- AUTRES ANIMAUX	
- Taxe d'usage 0,10 F/Kg	- Taxe d'usage 0,10 F/Kg
- Taxe de visite 0,03 F/Kg	- Taxe de visite 0,05 F/Kg
- Redevance d'abattage 7,50 F/tête	- Redevance d'abattage 25,00 F/tête
- Droit de garde 7,50 F/tête	- Traitement de tripes 20,00 F/tête
	- Redevance pour lavage de véhicules 60,00 F

.../...

Je vous demande en outre de m'autoriser par la suite, afin de suivre la réalité économique, à majorer, par arrêté, chaque année, les redevances sus mentionnées de 10 % par an.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable.

La Commission précise que ces majorations résultent de l'importance des investissements réalisés à la demande des usagers.

Elle précise, de plus, que les droits de garde devront être entendus comme étant par jour.

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Je tiens à souligner que ces tarifs n'ont pas bougé depuis très longtemps, depuis 1970. En conséquence, il ne faut pas s'arrêter au pourcentage d'augmentation subi par ces tarifs. Il n'a pas été procédé à un relèvement de ces derniers avant qu'il y ait eu une amélioration des services offerts. Et, il faut noter que, par rapport à Saint-Pierre, nous sommes encore loin du compte. Au 15 septembre 1984, à Saint-Pierre, les tarifs étaient les suivants :

- Pour les bovins	- 62 Francs
- Pour les veaux	- 52 Francs
- Pour les porcins	- 26 Francs
- Pour les caprins	- 48 Francs
- Pour les tortues	- 31,30 Francs

M. ANNETTE : Et quels sont les tarifs qui ont déjà été communiqués aux usagers ?

Vous dites que le 27 septembre 1984, on avait déjà proposé ces tarifs.

LE MAIRE : Les usagers ont été informés à cette date de notre volonté d'augmenter les tarifs mais les tarifs eux-mêmes ne leur ont pas été communiqués alors.

M. ANNETTE : Ils ne connaissent donc pas encore ces tarifs.

LE MAIRE : Non. Le 27, la modernisation est intervenue, et les usagers ont été avertis qu'il y aurait prochainement une augmentation des tarifs.

M. MAHE : A quoi correspond la taxe de visite ?

M. RIVIERE : C'est la note du vétérinaire.

M. RAUX : Est-ce que l'installation de la salle de découpe va entraîner une majoration des redevances ?

LE MAIRE : Je le pense, oui, puisqu'il s'agira d'un service nouveau.

M. SANTONI : Cette salle de découpe sera gérée par une entreprise privée, et donc le service sera facturé par elle.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-00o-o-o---

Recu à la Préfecture
le 03/01/1985